

[67.(1) suite]

- n) Le comité sénatorial de l'agriculture et des forêts, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'agriculture et les forêts en général, ainsi que la Commission canadienne du blé. Agriculture et forêts
- n.1) le comité sénatorial des pêches, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les pêches en général. Pêches
- o) Le comité sénatorial de l'énergie et des ressources naturelles, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déférés, sur ordre du Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant l'énergie et les ressources naturelles en général, y compris: Énergie et ressources naturelles
- (i) les ressources naturelles, autres que les pêches, les forêts et les mines;
 - (ii) les pipelines, les lignes de transmission, le transport de l'énergie;
 - (iii) l'environnement;
 - (iv) toutes autres matières relatives à l'énergie.
- p) Le comité permanent des peuples autochtones, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel peuvent être déférés, selon qu'en déciderait le Sénat, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les peuples autochtones du Canada. Peuples autochtones
- (2) Tous projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents ou autres matières peuvent être déférés, selon qu'en déciderait le Sénat, à n'importe quel comité. Sujets non attribués
- (3) Un comité législatif se compose d'au plus douze membres.